



SESSION
23/11/2020

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNE DE L

Envoyé en préfecture le 27/11/2020

Reçu en préfecture le 30/11/2020

Affiché le

ARRONDISSEMENT SLOUVAS

ID : 007-210703195-20201123-DELIB852020-DE

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Questions Financières
Diverses

Exercice : 29
Présents : 20
Absents : 9

Pour : 27
Abstentions : ...
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt, le vingt-trois novembre dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Dersi, Durif, Faure-Pinault, Galiana, Gleyze, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Lorenzo, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Tolfo, Vallon.

Excusé(e)s : Mme Chasson (pouvoir à M. Boukal), Mme Diatta (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), M. Griffé (pouvoir à M. Michel), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Mazellier (pouvoir à M. Mazeyrat), Mme Segueni (pouvoir à Mme Guillot),

Absentes non excusées : Mme Gaillard, Mme Souche.

Secrétaire : Mme Faure-Pinault Chabaud.

Après avoir délibéré,
Le conseil municipal,

DECIDE :

- Compte tenu des démarches de recours des créances infructueuses par le trésor public, d'admettre en non-valeur la somme suivante :

o 2153.59 € selon la liste 2680030511

- Le remboursement des frais de déplacement de Madame CROUZET Carole, Dessinatrice, suite à l'annulation d'un atelier BD en raison du séisme, pour un montant de 69.20 €,

- D'accepter le remboursement Allianz d'un montant de 15 068.72 € suite au sinistre du 19.07.2020 – incendie du centre des impôts.

- L'exonération des loyers du Restaurant Au P'tit Zeste des mois de novembre et décembre 2019 suite à la perte d'activité liée au séisme.

- Décide l'emploi de Monsieur TABUTAUD Jimmy en qualité de vacataire, pour la mission de formation bâton et techniques professionnelles d'intervention, à l'attention des policiers municipaux. La rémunération est fixée sur la base forfaitaire de 207.52 €.

Pour extrait conforme
Le Maire,
Olivier PEVERELLI



N° 85